FRC t. 3551 3551

D. BLANQUI,

DÉPUTÉ AU CORPS LÉGISLATIF

PAR LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,

case FRC 10817

OPÉRATION

A FAIRE

PAR LE GOUVERNEMENT,

POUR RELEVER

LE CRÉDIT DES ASSIGNATS.

Principes admis par les économistes.

1°. DANS un Etat aussi vaste que la République française, il faut, pour faciliter les transactions sociales et faire face aux besoins du gouvernement, la somme de cinq ou six milliards de numéraire en circulation.

2°. Si l'argent est remplacé par du papier, il faut que la valeur de ce dernier réponde à celle du premier jusqu'à concurrence de la même somme.

3°. S'il y a un déficit d'argent, il doit être rempli par du papier, jusqu'à la même concurrence.

4°. La valeur du papier repose sur l'une des deux bases suivantes, ou sur les deux ensemble : 1°. la confiance, 2°. un gage certain.

5°. La confiance est altérée lorsque le gouvernement manque à ses engagemens, ou qu'il n'est pas bien affermi, ou, enfin, lorsqu'il est versatile dans ses principes et dans ses opérations.

6°. Le gage est altéré lorsque la somme du papier en circulation surpasse l'hypothèque qui lui est affectée. Dans ce cas, l'avilissement du papier ne s'arrête pas au terme marqué par la valeur du gage, mais beaucoup au-dessous ; de sorte que si l'émission continue, le papier peut descendre jusqu'à zéro, par la raison que le gouvernement est en faillite.

7°. Toute opération tendante à démonétiser le papier, ou à le rembourser forcément avec perte, est un coup funeste porté à toute espèce de papier-monnoie présent et à venir.

De tous ces principes il résulte que tout le mal qui nous accable, provient uniquement de la trop grande quantité de papier-monnoie que nous avons en circulation, et que le seul et véritable remède que nous ayons à employer, se réduit à celui-ci :

« Retirer de la circulation, sans démonétisation, sans » remboursement à perte, enfin, par des voies libres » et volontaires, toute somme d'assignats excédant cinq » milliards ».

Je borne à cinq milliards le papier à laisser en circulation, parce que c'est la quantité qu'il faut à la République (principe 1er). S'il y en a moins, les transactions sociales sont en souffrance, et les besoins du gouvernement insatisfaits ; s'il y en a plus, le prix des marchandises est outré, et son équilibre rompu avec nos voisins : ce qui nous amène au même résultat.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

En second lieu, puisque le numéraire métallique est insuffisant, il faut y suppléer par du papier-monnoie (principe 3e). L'assignat doit remplir ce but : tout autre papier employé en remplacement, ne feroit qu'empirer le mal par l'atteinte qu'on porteroit à la confiance. En effet, toute suppression de papier à perte, menaceroit du même sort celui qu'on voudroit lui substituer.

Enfin, la somme de cinq milliards présente l'avantage de pouvoir la couvrir d'un gage de même valeur réelle en biens nationaux; ce qui donne la perspective de pouvoir ramener le papier au pair de l'argent, ou à peu près.

Opération à faire.

Quelle qu'ait été la quantité d'assignats rentrés par le moyen de l'emprunt forcé, je suppose qu'elle n'arrive pas à trente-cinq milliards; je supposerai même, si l'on veut, qu'il n'en est rentré aucun. Dans ce cas, je propose de compléter cette somme par la voie de l'échange de l'argent contre le papier. Une somme de cent cinquante millions suffiroit, dans l'état actuel des choses, pour en retirer la presque totalité : une somme moindre opéreroit néanmoins un avantage inappréciable.

De cet échange ouvert sur toutes les places où le papier est le plus avili, il doit résulter de deux choses l'une : ou l'assignat se maintient dans son avilissement, et dans ce cas le gouvernement peut le retirer à vil prix; ou bien il se bonifie; et dans ce cas le but du gouvernement, qui est d'en relever la valeur, étant rempli, il est toujours le maître d'en faire suspendre l'achat jusqu'à une nouvelle chûte, opérée par l'agiotage ou tel autre motif.

Moyen d'exécution.

Je prévois qu'on va me faire une objection puissante en elle-même, et insoluble au premier aspect. *Il n'y a point d'argent*, me dira-t on : donc votre proposition est inexécutable.

Je réponds en passant, que toute difficulté tendante à laisser subsister le mal, faute de remède, peut se réduire à un autre que tout citoyen, tout ami de la République doit repousser avec horreur : savoir, *la chose publique est désespérée.* Il faut donc offrir des moyens d'avoir de l'argent, et c'est ce que je vais faire.

Je laisse de côté la mesure de prendre sur l'emprunt forcé, pour éviter les difficultés sans nombre qu'on va me faire, dont le refrein est toujours : *il n'y a point d'argent.*

Je laisse également de côté la ressource des quinze cents millions en biens nationaux, mis à la disposition du Directoire exécutif, pour éviter les objections qu'on pourroit me faire sur le peu de confiance qu'ont certains financiers dans la solidité de ce gage : je sais que la confiance ne peut pas se commander, et je ne veux pas qu'on la commande.

Premier moyen d'avoir de l'argent.

Il existe au pouvoir du Directoire exécutif une quantité considérable de bijoux et autres effets précieux, dont il peut disposer en vertu d'une loi, soit pour les aliéner, soit pour les engager. Il existe pareillement à Gênes et à Venise des banques célèbres, où l'on prête sur gage, moyennant un modique intérêt : que le Directoire exécutif fasse engager les bijoux nationaux à la banque de Gênes ou de Venise, et il aura de l'argent.

C'est peu de chose, me dira-t-on : voici une autre mesure un peu plus considérable.

Second moyen d'avoir de l'argent.

Quelques compagnies financières ont peu de confiance aux biens nationaux, par crainte de je ne sais quels revenans, ou autres motifs : offrons-leur un gage moins fait pour les effrayer, puisqu'il proviendroit d'une souscription volontaire de particuliers, sans que ces derniers

soient exposés à aucun débours, à aucune avance, à aucune perte.

Il existe un code hypothécaire, par lequel chaque propriétaire peut faire céduler ses biens jusqu'à concurrence des trois quarts. Pour rendre cette institution profitable à la République dans les circonstances présentes, je propose l'établissement d'une caisse hypothécaire en forme de dépôt public et sacré. Chaque propriétaire, attaché par principe et par intérêt au maintien de la République et de la constitution, seroit invité à y venir déposer telle quantité de cédules que son patriotisme lui suggéreroit, Ce sacrifice n'en seroit point un dans le fond, attendu qu'il n'auroit rien à débourser, rien à risquer : sa confiance dans le gouvernement lui en est un sûr garant.

Un tel dépôt, tout patriotique de la part de bien des citoyens, peut devenir, entre les mains du gouvernement, un levier très-puissant pour rendre féconde cette rosée. En effet, qu'aucune des places qui sont à la disposition du Directoire exécutif, données et à donner, ne soit accordée à qui que ce soit, s'il ne justifie d'être dépositaire à la caisse sacrée d'une quantité de cédules répondante au quart de sa propriété, quelle qu'elle puisse être.

Qui pourroit se refuser à ce dépôt patriotique ? l'égoïste ? Il est indigne des places. Celui qui n'a pas confiance au gouvernement ? il ne doit pas être employé par lui. Craindroit-on de resserrer les places entre les mains du riche, au préjudice du pauvre ? Mais indépendamment que la mesure est passagère, la cédule du pauvre seroit aussi bien reçue que celle du riche, sans égard pour la qualité de la place, ni la quantité de la somme : d'ailleurs, la condition de l'offrande suppose l'existence d'une propriété quelconque, sans devenir *sine qua non*.

Dira-t-on qu'une telle mesure ressuscite la vénalité des places? mais il n'y a pas de vénalité là où il n'y a point de marché, ni de débours, ni d'ombre même

de sacrifice fait ou à faire. Ce seroit tout au plus un gage de confiance que le gouvernement exigeroit de celui qu'il doit employer; et dans les circonstances où nous sommes, un tel gage de confiance paroît bien légitime de la part du gouvernement, qui se trouve souvent employer, par méprise, ses plus cruels ennemis.

Aussitôt que la caisse hypothécaire offriroit des fonds à suffisance, toute compagnie financière seroit invitée à prêter au gouvernement, moyennant un intérêt convenu, et la délivrance en nantissement des cédules hypothécaires, jusqu'à concurrence de la somme prêtée.

Resteroit à parler du mode de remboursement pour la sûreté des dépositaires des cédules, ainsi que pour leur libération : mais cela étant une affaire de règlement, c'est au gouvernement à régler les échéances, et sur-tout à s'imposer l'obligation de rembourser à bureau ouvert, au terme fatal, et en valeur égale à la valeur reçue.

Les fonds prêtés sur l'hypothèque des cédules doivent être employés exclusivement au rachat des assignats en totalité, moins cinq milliards, somme nécessaire à la circulation de la République. Ce moyen me paroît sûr et infaillible pour l'anéantissement du surplus du papier, qui engorge la circulation, et ruine par là son crédit.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an IV.